

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant nomination des membres de la Chambre de
recours de l'enseignement libre non confessionnel de
promotion sociale**

A.Gt 21-05-2015

M.B. 15-06-2015

Modifications :

**A.Gt 01-09-2016 - M.B. 25-11-2016
A.Gt 25-07-2018 - M.B. 31-08-2018**

A.Gt 29-11-2017 - M.B. 08-02-2018

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 1^{er} février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné, notamment l'article 81, remplacé par le décret du 19 décembre 2002 et modifié par les décrets du 01 juillet 2005 et du 12 juillet 2012;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 08 mars 1993 relatif aux chambres de recours dans l'enseignement libre non confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 23 novembre 1998 et 08 novembre 2001;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 09 février 1998 portant délégations de compétences et de signatures aux fonctionnaires généraux et à certains autres agents des Services du Gouvernement de la Communauté française, notamment l'article 69 complété par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 décembre 1998, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 18 décembre 2001, 21 janvier 2004, 14 mai 2009, 14 octobre 2010 et 6 février 2014;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 avril 2011 portant désignation des membres de la Chambre de recours de l'enseignement libre non confessionnel de promotion sociale;

Vu la consultation des groupements les plus représentatifs des pouvoirs organisateurs et des groupements du personnel de l'enseignement libre non confessionnel affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil national du Travail;

Considérant que les mandats des membres actuels de la Chambre de recours sont arrivés à leur terme et qu'il s'avère dès lors nécessaire de renouveler sa composition,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés membres de la Chambre de recours de l'enseignement libre non confessionnel de promotion sociale :

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les pouvoirs organisateurs dans l'enseignement libre non confessionnel :

EFFECTIFS	PREMIERS SUPPLEANTS	DEUXIEMES SUPPLEANTS
M. Michel BETTENS;	M. Raymond VANDEUREN;	Mme Véronique PADOAN;
M. Marc FIEVET	Mme Pascale LEEGTE	Mme Brigitte DENIS
Mme Bénédicte BURTON	Madame Sylvie MATIS	Mme Laurence BOUDART
Mme Viviane STRYCHAREK	Mme Valérie GENTY	M. Diégo MESSINA
M. Charles TESSE	M. Patrick SOLAU	Mme Fabienne THYS

Modifié par A.Gt 01-09-2016 ; A.Gt 29-11-2017 ; A.Gt 25-07-2018

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les organisations représentatives des membres du personnel dans l'enseignement libre non confessionnel, affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil national du travail :

EFFECTIFS	PREMIERS SUPPLEANTS	DEUXIEMES SUPPLEANTS
M. Joan LISMONT	M. Bernard DE COMMER;	Mme Sophie GOLDMANN
Mme Valérie DE NAYER <i>[remplacé par A.Gt 01-09-2016]</i>	Mme SILIEN Joëlle	Mme Rita DEHOLLANDER
M. Yves BRACONNIER	M. Jean-Pierre PERIN	M. Alex DUQUENNE
M. Fabien KRUTZEN <i>[remplacé par A.Gt 25-07-2018]</i>	M. Bernard DETIMMERMAN <i>[remplacé par A.Gt 29-11-2017 ; A.Gt 25-07-2018]</i>	M. Roland LAHAYE <i>[remplacé par A.Gt 29-11-2017 ; A.Gt 25-07-2018]</i>
M. Marc MANSIS	M. Pierre DEHALU	M. Jean-François GHYS.

Article 2. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 avril 2011 portant désignation des membres de la Chambre de recours de l'enseignement libre non confessionnel de promotion sociale, est abrogé.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 21 mai 2015.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Directrice générale,
L. SALOMONOWICZ